

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP CONDITIONS DE PRATIQUES BREVETS ET QUALIFICATIONS DES PLONGEURS ET DES MONITEURS

L'organisation de la plongée pour personnes en situation de handicap est composée de deux cursus :

- L'un pour les plongeurs en situation de handicap (4 qualifications).
- L'autre pour les enseignants pour plongeurs en situation de handicap (4 qualifications).

Les dispositions suivantes s'appliquent aux plongeurs en situation de handicap.

Elles définissent les niveaux de pratique des plongeurs, les niveaux d'encadrement et les conditions de pratique de l'activité, dans le respect du Code du Sport.

Au sein de la FFESSM, les plongées pour les Plongeurs En Situation de Handicap (PESH) ne peuvent s'effectuer qu'encadrées par un enseignant breveté et titulaire d'une qualification complémentaire. Selon que le handicap soit considéré comme « modéré » ou « majeur », la qualification de l'enseignant sera différente, indépendamment de ses prérogatives issues de son diplôme d'origine.

Les Plongeurs En Situation de Handicap (PESH) peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée. (A.322-77 du Code du Sport)

Le handicap peut revêtir des formes très variables. Le champ du handicap peut être très large, car, constitue un handicap au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

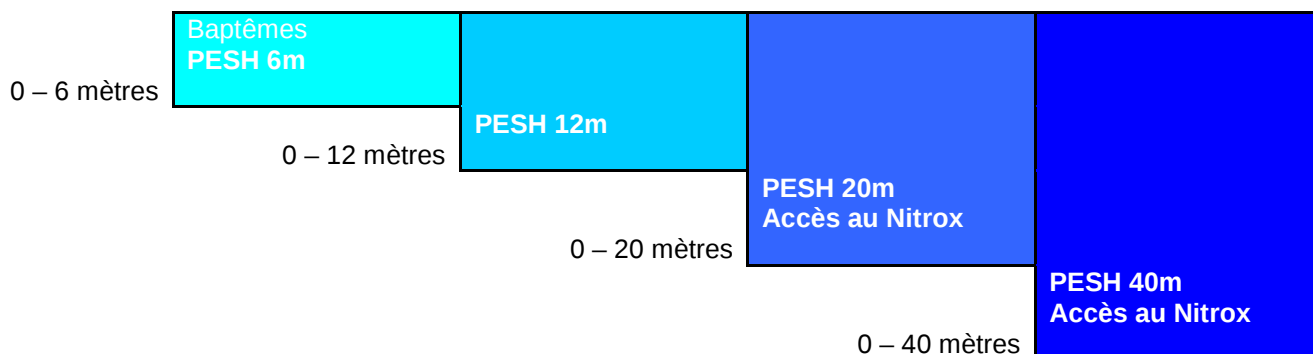
Chaque personne handicapée peut utiliser son potentiel physique différemment et afficher une motivation différente, ainsi, les aptitudes en plongée peuvent être fort variables entre deux plongeurs en situation de handicap, malgré l'équivalence des troubles fonctionnels. La qualification du plongeur handicapé doit être réalisée selon les compétences réalisées et non selon la nature de sa déficience.

Les contraintes, restrictions, obligations éventuellement déterminées par le médecin signataire du certificat médical de non contre indication, doivent être scrupuleusement respectées par l'enseignant. La pratique de la plongée pour les personnes en situation de handicap est de fait un partenariat entre le plongeur handicapé, le moniteur et le médecin fédéral, après un éventuel avis d'un médecin spécialiste du handicap concerné.

Mises à part ces restrictions, imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil, **sauf pour les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique qui sont limités au « PESH 6 m ».**

Conformément à la convention signée entre la FFESSM et la FFH d'une part, et la FFESSM et la FFSA d'autre part, le profil de ce médecin est fixé par chaque fédération, et il pourra, si nécessaire, demander un avis auprès d'un confrère spécialiste.

ORGANISATION DE LA PRATIQUE PESH



CONDITIONS PREALABLES

Le certificat médical de non contre-indication est obligatoire dès le baptême.

La formation et la pratique ne sont possibles que dans le cadre défini (avec restrictions éventuelles) par le médecin signataire du certificat de non contre-indication.

Chaque fédération définit le profil de ce médecin.

Pour la FFESSM : le médecin signataire doit être un médecin fédéral de la FFESSM ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine physique, sauf pour les baptêmes effectués à une profondeur inférieure à 2 m ou un médecin généraliste suffit.

Pour les trois différentes fédérations, le médecin signataire peut demander un avis expert auprès d'un confrère spécialiste.

ENVIRONNEMENT ET MATERIELS

- La pratique de l'activité doit être conforme aux restrictions éventuelles définies par le signataire du certificat médical.
- La pratique de l'activité doit tenir compte - entre autre - des conditions de température, tant pour l'hyperthermie que pour l'hypothermie.
- Les plongeurs en situation de handicap doivent être équipés d'un détendeur doté d'un deuxième moyen de donner de l'air, sans partage d'embout.

CONDITIONS D'EVOLUTION ET D'ENCADREMENT

— Les plongeurs accèdent, selon leur compétence et leur handicap, à différents espaces d'évolution, conformément au Code du Sport.

— Il existe 4 niveaux de compétence, liés à 4 espaces d'évolution :

- Plongeur En Situation de Handicap 6 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 12 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 20 m.
- Plongeur En Situation de Handicap 40 m.

TABEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP, EN MILIEU NATUREL EN ENSEIGNEMENT OU EN EXPLORATION

Espaces d'évolution	Niveau de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée, encadrement non compris	DIRECTEUR DE PLONGEE
	BAPTEME	E1 + FORMATION HANDISUB	1	Piscine : E1. Milieu naturel : E.3
0 - 6 METRES	« PESH 6m »	E1 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Piscine : E1. Milieu naturel : E3.
0 -12 METRES	« PESH 12m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.
0 - 20 METRES	« PESH 20m »	E2 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.
0 - 40 METRES	« PESH 40m »	E3 + FORMATION HANDISUB	1 en formation. 1 à 2 et équipe mixte en exploration.	Fosse : E3. Milieu naturel : E3.

**PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP
COHERENCE DU CURSUS AVEC LE CODE DU SPORT**

BAPTEME VALIDE	CODE DU SPORT	BAPTEME PESH
Inscription.		Certificat médical préalable obligatoire. Encadrement qualifié pour le handicap.
DEBUTANTS	CODE DU SPORT	PESH 6 METRES
Progression vers une qualification.	Début de la pratique.	Aptitude à évoluer au sein d'une équipe, voire d'une palanquée mixte, encadrée par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 6 mètres.
PE-12	CODE DU SPORT	PESH 12 METRES
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres.	Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur. Maîtrise de la mise à l'eau, de l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée. Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. Connaissance des signes usuels. Intégration à une palanquée guidée. Respect de l'environnement et des règles de sécurité.	Aptitude à évoluer au sein d'une équipe, voire d'une palanquée mixte, encadré par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 12 mètres.
PE-20	CODE DU SPORT	PESH 20 METRES
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-12 Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation. Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier. Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers. Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque.	Aptitudes à évoluer en équipe ou en palanquée encadrée par un enseignant spécialisé dans l'espace de 0 à 20 mètres. Accès au Nitrox. Accès aux recycleurs SCR.
PE-40	CODE DU SPORT	PESH 40 METRES
Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-20. Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation. Maîtrise de sa vitesse de descente lors de l'immersion. Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute. Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité des réponses. Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée	Aptitudes à évoluer en équipe ou en palanquée encadrée par un enseignant spécialisé, dans l'espace de 0 à 40 mètres. Accès au Nitrox Accès aux recycleurs SCR.

- Les Plongeurs En Situation de Handicap peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée encadrée.
- Les plongées doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité déterminée par les moyens de décompression utilisés.
- Lorsque la plongée se déroule en piscine ou en fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le niveau du Directeur de Plongée est au minimum E1. L'encadrement est au minimum E1 avec formation complémentaire au handicap.
- Les plongeurs titulaires d'une qualification « PESH 20m » peuvent accéder à la qualification Nitrox « PN ».

GENERALITES

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

Le « Plongeur En Situation de Handicap » apprend à évoluer dans un monde nouveau qu'il doit respecter et ne pas dégrader. Il doit intégrer les particularités en s'y adaptant afin que la plongée reste une activité de loisir. L'équilibration à toute profondeur est donc un état à rechercher continuellement afin de le maîtriser.

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 6m « PESH 6m »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de niveau « PESH 6m » sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres.**

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:
 - Demande formulée par l'enfant.
 - Demande formulée par les parents auprès du président du club.
 - Avis favorable du moniteur.
 - Avis favorable du président du club.
- Présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, établi depuis moins de 1 an par un médecin fédéral (FFESSM, FFSA ou FFH). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant titulaire de la formation complémentaire au handicap (soit au minimum un Initiateur + formation complémentaire au handicap).

DELIVRANCE DU BREVET

- La certification est délivrée par le club affilié ou la structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E2 titulaire de la formation complémentaire au handicap (licencié) minimum.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat. Le passeport doit comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte FFESSM/FFSA/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes « PESH 6m » FFESSM/FFSA/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau « PESH 0-6m » atteste de compétences. Ces compétences ou “savoir-faire” caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport (voir la partie « GENERALITES »).

Le brevet « PESH 6m » concerne tout type de plongeurs en situation de handicap. Il peut être délivré entre la surface et la profondeur de 6m.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur « PESH 6m » peut évoluer dans l'espace 0 - 6 mètres sous la direction d'un enseignant de niveau E1 - titulaire de la formation handicap élémentaire EH1 - au minimum.

C'est un plongeur « débutant » dans le Code du Sport. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie.

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Participe à la préparation de son sac de plongée. Grée et dégrée (possibilité d'aide extérieure) son double détendeur, son Système Gonflable de Stabilisation. Si milieu naturel, met et enlève une combinaison.	Il s'agit pour l'élève de connaître les rudiments de la préparation de son matériel personnel.	Implication de l'élève dans la gestion de son matériel personnel.
Entretien courant du matériel personnel; règles d'hygiène.	Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel.	

Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'utiliser le matériel adapté. Etre capable de se maintenir en surface. Déplacement dorsal.	Potentialiser les moyens de déplacement. Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation.	Réaliser un déplacement
Décapelage et recapelage à la surface de l'eau.	L'aide peut être totale.	

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Technique d'immersion assistée.	L'objectif final est l'immersion avec scaphandre avec aide du moniteur.	Privilégier l'efficacité de l'immersion.
Savoir remonter.	Contrôler ou laisser contrôler le Système Gonflable de Stabilisation.	Contrôle de l'approche surface.
Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	Etre capable de se stabiliser sans toucher le substrat. Une aide totale est possible.	Le bon comportement du binôme « plongeur/encadrant » est recherché : respect de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond.

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Ventilation sur détendeur. Remonter en ventilant, embout en bouche.	Pas de blocage de la ventilation.	Remontée à vitesse préconisée, sans précipitation, avec ventilation tout au long de la remontée.
Lâcher et reprise d'embout.	Apprendre la prise d'embout en surface.	Une aide est possible.
Supporter de l'eau dans son masque.	Envisager l'expiration nasale.	

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Communication : OK / non OK. Froid. Stop. Monter / descendre.	Pouvoir se faire comprendre. Communication adaptée.	

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Prévention des barotraumatismes.	Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale. Connaissances des risques dus au handicap. Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	Informations. Evaluation facultative. Inter actions entre les déficiences et la plongée.
Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre. Respect de l'environnement, comportement.	Les prérogatives du plongeur « PESH 6m ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFSA, la FFH et sur la CMAS.	Informier des particularités du niveau « PESH 6m ». Chercher à donner quelques informations plutôt que vouloir évaluer. Informier sur la protection du milieu.

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 12m « PESH 12m »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de niveau « PESH 12m » sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres.**

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes :
 - Demande formulée par l'enfant.
 - Demande formulée par les parents auprès du président du club.
 - Avis favorable du moniteur.
 - Avis favorable du président du club.
- Présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, établi depuis moins de 1 an par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant E2 titulaire de la formation complémentaire au handicap (soit EH1 pour PESH «modéré » ou EH2° pour PESH « majeur »).

DELIVRANCE DU BREVET

- La certification est délivrée par le club affilié ou la structure commerciale agréé, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E2 titulaire de la formation complémentaire au handicap (licencié) minimum.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat. Le passeport doit comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes « PESH 12m » FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau « PESH 12m » atteste de compétences. Ces compétences ou “savoir-faire” caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport.

Après obtention du niveau « PESH 12m », le plongeur peut évoluer et pratiquer graduellement, jusqu'à la profondeur de 12 mètres.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur « PESH 12m » doit posséder les compétences qui lui permettront d'évoluer dans l'espace 0 - 12 mètres encadré par un enseignant de niveau E2 - titulaire de la formation handicap - au minimum.

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de préparer ou de faire préparer son sac de plongée. Gréer et dégréer son double détendeur, son Système Gonflable de Stabilisation (possibilité d'aide extérieure). Milieu naturel, mettre et enlever une combinaison (possibilité d'aide extérieure).	Il s'agit pour l'élève d'acquérir l'autonomie possible dans la préparation de son matériel personnel et de savoir adapter son organisation matérielle à son environnement et à son handicap... (bateau, plage;...).	Au cours des séances de pratique, l'élève doit savoir gérer son matériel personnel, avec ou sans aide. Il doit savoir s'équiper et se déséquiper avec ou sans aide.
Entretien courant du matériel personnel, règles d'hygiène.	Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel.	Savoir ranger, rincer et stocker son matériel avec ou sans aide.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Mises à l'eau. Sortie de l'eau.	Efficacité de la méthode choisie absence de risques. Exemples de possibilités : être équipé avant la mise à l'eau, pratiquer une chute, s'équiper dans l'eau.	Sécurité (placage du masque, équilibrage des oreilles).
Déplacement : * Etre capable d'adapter son matériel et de l'utiliser. * Etre capable de se maintenir en surface. * Déplacement dorsal.	Ne pas rechercher de performance. Utilisation adaptée des moyens de propulsion. Le déplacement ventral sans bloc peut être envisagé s'il ne met pas le plongeur en danger. Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation. Possibilité de déplacement en capelé.	Distance suffisante en déplacement sans prise d'appui et sans temps imposé. Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité.
Décapelage et recapelage à la surface de l'eau.	Si le bateau s'y prête, tendre, ou faire tendre, son bloc au bateau.	

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Techniques d'immersion : phoque ou coulée.	L'objectif final est l'immersion avec scaphandre.	Privilégier l'efficacité de l'immersion.
Maîtrise de la remontée.	Utilisation obligatoire du Système Gonflable de Stabilisation.	Contrôle de l'approche surface. Maîtrise d'une vitesse de remontée.
Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	Etre capable de se stabiliser sans toucher le substrat.	Le bon comportement du plongeur est recherché : respect de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond.
Savoir se placer en nage dorsale de sécurité.		
Enseignement du Système Gonflable de Stabilisation : s'équilibrer, se déplacer dans l'axe vertical, rester en surface.	Utilisation du Système Gonflable de Stabilisation. Les commandes peuvent être adaptées. Remontée contrôlée.	Savoir purger le gilet avant la descente; savoir gonfler et dégonfler le Système Gonflable de Stabilisation pour se stabiliser, savoir optimiser le gonflage en surface selon la situation.

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Ventilation sur détendeur. Remonter en expiration, embout en bouche, d'une profondeur de 2 à 3 mètres.	Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	Remontée assistée à vitesse préconisée, sans précipitation, avec un rejet continu d'air tout au long de la remontée.
Etre capable de lire ou d'avoir les informations de son manomètre.	Le plongeur « PESH 12m » doit être capable de surveiller ou de faire surveiller son stock d'air.	Sais communiquer, si possible par les signes conventionnels, pour informer son encadrant.
Lâcher et reprise d'embout : * Reprise de l'embout vidé par une expiration. * Reprise en utilisant le surpresseur.	Apprendre les deux techniques de reprise d'embout. L'aide peut être totale.	Capacité à s'adapter aux circonstances définies par le moniteur. Reprise après une courte apnée (de l'ordre de 10 secondes) inspiratoire / expiratoire.
Savoir vider son masque.		
Maîtrise du Poumon-Ballast.	Le plongeur « PESH 12m » doit utiliser le Poumon-Ballast afin d'être capable de maintenir un niveau d'immersion en pleine eau.	L'objectif est d'habituer le plongeur à utiliser ses deux moyens d'équilibration (PB et SGS). Il ne doit pas toucher le fond.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Communication : OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement. Monter / descendre. Mi-pression Mano. Fin.	Le plongeur « PESH 12m » doit connaître ces signes pour lui-même et pour son encadrement. Les signes doivent être adaptés à la situation de handicap.	Communiquer avec le moniteur.
Savoir demander de l'air au moniteur.	Sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détendeur, puis se déplacer en se ventilant sur ce second détendeur.	Rechercher une réaction calme. Pas de partage d'embout. Utilisation du deuxième détendeur.
Savoir évoluer en palanquée. Notion de binôme et de surveillance réciproque.	Connaissances des consignes de sécurité. Mise en application éventuelle lors de plongées en milieu naturel.	Respect de la profondeur moniteur, proximité élève / moniteur, mouvements contrôlés, communication.

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Principe des barotraumatismes et prévention. L'essoufflement. Le froid. Les dangers du milieu naturel. Flottabilité.	Aucune analyse des mécanismes n'est exigée. La prévention est fondamentale. Connaissances des risques dus au handicap. Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	Informations. Insister sur la compréhension. Etablir une corrélation avec le handicap.
Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre. Organisation de plongées, respect de l'environnement, comportement.	Les prérogatives du plongeur « PESH 12m ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFH, et sur la CMAS.	Informar des particularités du niveau « PESH 12m ». Rechercher à donner quelques informations plutôt qu'à évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité. Informar sur la protection du milieu.

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 20m « PESH 20m »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de niveau « PESH 20m » sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres.**

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes :
 - Demande formulée par l'enfant.
 - Demande formulée par les parents auprès du président du club.
 - Avis favorable du moniteur.
 - Avis favorable du président du club.
- Présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, établi depuis moins de 1 an par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant titulaire de la formation complémentaire au handicap (soit au minimum un Initiateur + Guide de Palanquée + formation complémentaire au handicap «modéré » ou « majeur »).

DELIVRANCE DU BREVET

- La certification est délivrée par le club affilié ou la structure commerciale agréé, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E2 titulaire de la formation complémentaire au handicap (licencié) minimum.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat. Le passeport doit comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes « PESH 20m » FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau « PESH 20m » atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par le Code du Sport.

Après obtention du niveau « PESH 20m », le plongeur doit pouvoir évoluer et pratiquer graduellement, jusqu'à la profondeur de 20 mètres.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur « PESH 20m » doit posséder les compétences qui lui permettront d'évoluer dans l'espace 0 - 20 mètres encadré par un enseignant de niveau E2 - titulaire de la formation handicap - au minimum.

Dans le cas d'un plongeur en situation de cécité complète, « PESH 20m » est la qualification minimum qui lui permettra d'être encadré par un E2 titulaire seulement du EH1. Le PESH devra alors être équipé de moyens lui permettant de connaître sa profondeur et d'être alerté de sa réserve en gaz.

C'est aussi le niveau minimum nécessaire pour accéder aux formations Nitrox. Dans le cas d'une qualification Nitrox, le formateur doit être en possession des doubles qualifications Handisub et Nitrox. Sinon l'enseignant Handisub doit être présent à tous les moments de la formation du PESH et s'adjoindre les compétences d'un formateur Nitrox. Si le handicap est visuel, les moyens de pratique doivent être adaptés : traçabilités / contrôles....

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de préparer ou de faire préparer son sac de plongée. Gréer et dégréer (possibilité d'aide extérieure) son double détendeur, son Système Gonflable de Stabilisation. Etre capable de choisir et d'optimiser son lestage. Si milieu naturel, mettre et enlever une combinaison.	Il s'agit pour l'élève d'acquérir suffisamment d'autonomie dans la préparation de son matériel personnel et de savoir adapter son organisation matérielle à son environnement et à son handicap... (bateau; plage;...).	Au cours des séances de pratique, l'élève doit savoir gérer son matériel personnel, avec ou sans aide. Il doit savoir s'équiper et se déséquiper avec ou sans aide.
Entretien courant du matériel personnel; règles d'hygiène.	Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel.	Savoir ranger, rincer et stocker son matériel.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Savoir se mettre à l'eau. Savoir sortir de l'eau.	La mise à l'eau doit être pratiquée en toute sécurité. Connaître plusieurs méthodes différentes. Privilégier l'ergonomie.	Etre capable de choisir le bon emplacement pour se mettre à l'eau. Privilégier la sécurité. Etre capable de choisir le bon emplacement pour sortir de l'eau.
Déplacements : * Etre capable d'adapter son matériel et de l'utiliser. * Etre capable de se maintenir en surface. * Déplacement ventral. * Déplacement dorsal. Déplacements en capelé.	Ne pas rechercher de performance. Potentialiser les moyens de propulsion disponibles. Le déplacement ventral sans scaphandre n'est envisagé que s'il ne présente pas de danger pour les plongeurs. Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation.	Distance suffisante en déplacement sans prise d'appui et sans temps imposé. Travail quantitatif et qualitatif. Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité.

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Techniques d'immersion : coulée, phoque ou canard.	L'objectif final est l'immersion avec scaphandre. On favorisera la technique la plus adaptée aux possibilités du plongeur.	Privilégier l'efficacité de l'immersion sans surlestage, le lestage étant réglé pour le palier à 3 mètres.
Maîtrise de la remontée avec et sans instruments.	Utilisation de tous les moyens à disposition, dont obligatoirement le contrôle du Système Gonflable de Stabilisation.	La maîtrise des informations délivrées par les instruments de mesure est obligatoire. Contrôle de l'approche surface. Maîtrise d'une vitesse de remontée.
Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	Etre capable de se stabiliser sans toucher le substrat. Etre capable de maintenir un palier de principe.	Le bon comportement du plongeur est recherché : respect de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond.
Savoir se placer en nage dorsale de sécurité.	La vrille permettant d'avoir les voies aériennes hors de l'eau doit être réalisée sans aide.	
Enseignement du Système Gonflable de Stabilisation : s'équilibrer, se déplacer dans l'axe vertical, rester en surface.	Maîtrise du Système Gonflable de Stabilisation. Les commandes peuvent être adaptées. Remontée contrôlée.	Savoir purger le gilet avant la descente; savoir gonfler et dégonfler le système pour se stabiliser, savoir optimiser le gonflage en surface selon la situation. Savoir choisir le type de matériel le plus adapté.

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Ventilation sur détendeur. Remonter en ventilation continue embout en bouche, d'une profondeur de 3 à 5 mètres.	Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	Capacité à faire un effort modéré en immersion. Remontée à vitesse préconisée, sans blocage ventilatoire tout au long de la remontée.
Lire ou obtenir les informations de ses instruments. Notion de consommation personnelle, de réserve de gaz.	Le plongeur « PESH 20m » doit être capable de planifier et surveiller son stock d'air.	Sais communiquer, si possible par les signes conventionnels et informer son enseignant, voire ses partenaires.
Lâcher et reprise d'embout : * Reprise de l'embout vidé par une expiration. * Reprise en utilisant le surpresseur.	Apprendre les deux techniques de reprise d'embout.	Capacité à s'adapter aux circonstances définies par le moniteur. Reprise après une courte apnée (de l'ordre de 10 secondes) inspiratoire / expiratoire.
Savoir vider son masque.	On recherchera l'absence de réactions incontrôlées qui résultent du remplissage accidentel du masque, plutôt que le vidage bien réalisé mais prévu à l'avance.	Accepter une aide totale, si nécessaire.
Maîtrise du Poumon-Ballast.	Le plongeur « PESH 20m » doit maîtriser le poumon-ballast afin d'être capable de maintenir un niveau d'immersion en pleine eau.	Faire varier la position du corps à la seule aide du Poumon-Ballast. L'objectif est d'habituer le plongeur à utiliser ses deux moyens d'équilibration (PB et SGS) sans toucher le fond.
Effectuer une apnée.	Performances minimales d'apnée adaptées à la proximité nécessaire de l'encadrement pour la sécurité du plongeur.	Apnée correspondant à un lâcher / reprise d'embout.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Communication : OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement. Monter / descendre. Mi-pression Mano. Fin. Savoir demander de l'air au moniteur.	Le plongeur « PESH 20m » doit connaître ces signes pour lui-même et pour son encadrement. Les signes doivent être adaptés à la situation de handicap. Sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détendeur, puis se déplacer en se ventilant sur ce second détendeur.	Etre capable de communiquer avec l'enseignant. Rechercher une réaction calme.
Savoir mettre à disposition son détendeur de secours pour un coéquipier en difficulté.	Etre capable de servir de "relais" entre le coéquipier et le moniteur.	Pas de partage d'embout. Utilisation du deuxième détendeur.
Savoir évoluer en palanquée. Notion de binôme et de surveillance réciproque	Connaissances des consignes de sécurité. Mise en application éventuelle lors de plongées en milieu naturel.	Respect de la profondeur moniteur; proximité élève / moniteur, mouvements contrôlés, communication.
Procédure de remontée en cas de perte de la palanquée.	Remontée à vitesse contrôlée.	Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de la palanquée : - soit remonter seul ; - soit remonter avec l'aide humaine ou matérielle prévue par l'article A. 322-77 (dernier paragraphe) du Code du Sports.

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Principe des barotraumatismes et prévention.	Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale.	Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM.
L'essoufflement.	Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM. Etablir une corrélation avec le handicap.
Le froid. Les dangers du milieu naturel.	Prévention. Connaissances des risques dus au handicap. Danger et protection du milieu.	Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM. Etablir une corrélation avec le handicap.
Le principe de l'accident de décompression; symptômes courants et prévention; présentation de la table et de l'ordinateur de plongée. La courbe de sécurité des tables.	Aucune recherche de mécanisme et aucun problème de table n'est exigible. Sensibilisation aux spécificités liées aux déficits du plongeur.	Savoir que l'ADD est dû à la dissolution du N ₂ sous pression. Connaître les paramètres de lecture d'une table, ainsi que ceux d'un ordinateur. Courbe de sécurité.
Flottabilité.	Connaissance succincte des variations de flottabilité en fonction des variations de volume, des différents matériels utilisés.	Répondre oralement à des questions simples. Chercher à informer.
Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre. Organisation de plongées, respect de l'environnement, comportement.	Les prérogatives du plongeur « PESH 20m ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFH, et sur la CMAS.	Informar des particularités du niveau « PESH 20m ». Rechercher à donner quelques informations plutôt qu'à évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité. Informar sur la protection du milieu.

PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP 40m « PESH 40m »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de niveau « PESH 40m » sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.

L'acquisition de chacune des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés en milieu naturel dans les zones de profondeur suffisantes.**

La Commission Médicale et de Prévention Nationale a mis en place un protocole de plongée jusqu'à 40 mètres pour les « PESH 40m » :

- A 20 mètres pendant 40 minutes en ce qui concerne le début de la formation.
- Au-delà de 20 mètres jusqu'à une profondeur de 40 m.

Dans les deux cas, il y aura obligation :

- De rester dans la courbe de sécurité pour la profondeur maximum atteinte.
- D'adopter un profil de plongée tel que la profondeur maximum soit placée en début de plongée sans ludion.
- Que la durée totale de l'immersion ne dépasse pas 40 minutes.
- Qu'en cas de plongée au-delà de 20 m (par exemple 5 minutes à 40m) la profondeur d'immersion pour cette plongée au-delà du temps de plongée sans palier pour la profondeur maximum atteinte ne dépasse pas 6 m, la durée totale de l'immersion ne dépassant pas 40 minutes.

Publics concernés par les plongées dans la zone lointaine :

Tout plongeur en situation de handicap en possession d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique pour la zone d'évolution concernée, établi depuis moins d'un an et signé par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH).

La durée de l'immersion -selon la profondeur atteinte- ne doit jamais amener le « PESH 40m » à devoir effectuer un palier de désaturation. L'ensemble de la formation doit enseigner cette obligation de plonger dans la courbe de sécurité, correspondante à la durée de plongée à la profondeur maximale atteinte et ce selon la procédure de décompression adoptée par la FFESSM et la FFH.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire du « PESH 20m ».
- Présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, établi depuis moins de 1 an par un médecin fédéral (FFESSM ou FFH). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.
- Présenter le carnet de plongée avec au moins 10 plongées dans la zone des 20 mètres, signées par un EH1 au minimum, et ce depuis l'obtention du « PESH 20m ».

JURY

Les compétences 1 à 5 ou (et) les capacités constitutives des 5 compétences devront être signées par un enseignant titulaire de la formation complémentaire au handicap (soit au minimum un E3 + formation complémentaire au handicap «modéré» ou «majeur»).

DELIVRANCE DU BREVET

- La certification est délivrée par le club affilié ou la structure commerciale agréé, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure, par un E3 titulaire de la formation complémentaire au handicap (licencié) minimum.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat. Le passeport doit comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes « PESH 40m » FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur « PESH 40m » doit posséder les compétences qui lui permettront d'évoluer graduellement dans la zone située entre 0 et 40 mètres, dans la courbe de sécurité, encadré par un enseignant d'un niveau conforme aux prescriptions du Code du Sport.

Le « PESH 40m » - et seulement un - est encadré par un enseignant EH1 (titulaire du E3 au minimum) ou EH2 (titulaire du E3 au minimum). La palanquée peut être mixte, dans ce cas le plongeur associé à cette palanquée doit être P3 minimum.

Pour cela, le « PESH 40m » doit donc être capable de se prendre en charge sur le plan de son équipement et de ses évolutions. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie. Il sait prévenir - pour lui-même - les incidents de plongée. Il sait recevoir si besoin l'aide du EH1 ou EH2 responsable de la palanquée, ou d'un membre de la palanquée en cas d'équipe mixte.

La validation de toutes les compétences pratiques doit se dérouler exclusivement en milieu naturel.

Ce niveau permet d'accéder aux formations Nitrox. Dans le cas d'une qualification Nitrox, le formateur doit être en possession des doubles qualifications Handisub et Nitrox. Sinon l'enseignant Handisub doit être présent à tous les moments de la formation du PESH et s'adjoindre les compétences d'un formateur Nitrox,. Si le handicap est visuel, les moyens de pratique doivent être adaptés : traçabilités / contrôles....

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de préparer ou de faire préparer son sac de plongée. Gréer et dégréer (possibilité d'aide extérieure) son double détendeur, son Système Gonflable de Stabilisation. Etre capable de choisir et d'optimiser son lestage. Milieu naturel, mettre et enlever une combinaison.	Il s'agit pour l'élève d'acquérir suffisamment d'autonomie dans la préparation de son matériel personnel et de savoir adapter son organisation matérielle à son environnement et à son handicap... (bateau; plage;...).	Au cours des séances de pratique, l'élève doit savoir gérer son matériel personnel. Il doit savoir s'équiper et se déséquiper.
Entretien courant du matériel personnel, règles d'hygiène.	Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel.	Savoir ranger, rincer et stocker son matériel.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Savoir se mettre à l'eau. Savoir sortir de l'eau.	La mise à l'eau doit être pratiquée en toute sécurité. Connaître plusieurs méthodes différentes. Privilégier l'ergonomie.	Etre capable de choisir le bon emplacement pour se mettre à l'eau. Etre capable de choisir le bon emplacement pour sortir de l'eau. Privilégier la sécurité.
Déplacements : * Etre capable d'adapter son matériel et de l'utiliser. * Etre capable de se maintenir en surface. * Déplacement ventral. * Déplacement dorsal. Déplacements en capelé.	Ne pas rechercher de performance. Potentialiser les moyens de propulsion disponibles. Le déplacement ventral sans scaphandre n'est envisagé que s'il ne présente pas de danger pour les plongeurs. Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le Système Gonflable de Stabilisation.	Distance suffisante en déplacement sans prise d'appui et sans temps imposé. Travail quantitatif et qualitatif. Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité.

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Techniques d'immersion : coulée, phoque ou canard.	Maîtrise de l'immersion avec scaphandre. On favorisera la technique la plus adaptée aux possibilités du plongeur. Maîtrise de la vitesse de descente.	Privilégier l'efficacité de l'immersion sans surlestage, le lestage étant réglé pour le palier à 3 mètres.
Maîtrise de la remontée avec et sans instruments.	Utilisation de tous les moyens à disposition, dont obligatoirement le contrôle du Système Gonflable de Stabilisation.	La maîtrise des informations délivrées par les instruments de mesure est obligatoire. Contrôle de l'approche surface. Maîtrise d'une vitesse de remontée.
Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	Etre capable de se stabiliser sans toucher le substrat. Etre capable de maintenir un palier de principe.	Le bon comportement du plongeur est recherché : respect de la faune et de la flore. Pas d'appuis sur le fond. La plongée avec nécessité d'un palier de désaturation n'est pas envisageable.
Utilisation du Système Gonflable de Stabilisation : s'équilibrer, se déplacer dans l'axe vertical, rester en surface.	Maîtrise du Système Gonflable de Stabilisation. Les commandes peuvent être adaptées. Remontée contrôlée.	Savoir purger le gilet avant la descente; savoir ralentir sa descente, savoir gonfler et dégonfler le système pour se stabiliser, savoir optimiser le gonflage en surface selon la situation. Savoir choisir le type de matériel le plus adapté.

Compétence n° 3 : EVOLUER ET MAITRISER LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Adapter sa ventilation à la profondeur.	La maîtrise de la ventilation doit être acquise progressivement.	Ventiler à un rythme et une amplitude adaptés, quelque soit la situation. Ventilation adaptée au type de handicap.
Etre capable de lire ou d'obtenir les informations de ses instruments. Notion de consommation personnelle, de réserve de gaz, de gestion de la saturation.	Le plongeur « PESH 40m » doit être capable de planifier et surveiller son stock d'air. Il doit respecter une planification de sa plongée qui lui permette de ne jamais avoir à effectuer des paliers obligatoires, selon la méthode de désaturation choisie (table ou ordinateur).	Sais communiquer, si possible par les signes conventionnels et informer son enseignant, voire ses partenaires. Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur. Sait planifier une plongée, respecter cette planification.
Maîtrise du Poumon-Ballast.	Le plongeur « PESH 40m » doit dominer le Poumon-Ballast afin d'être capable de maintenir un niveau d'immersion en pleine eau.	Faire varier la position du corps à la seule aide du Poumon-Ballast. L'objectif est d'habituer le plongeur à utiliser ses deux moyens d'équilibration (PB et SGS) sans toucher le fond.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Communication : OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement. Monter / descendre. Mi-pression Mano. Fin. Savoir demander de l'air au moniteur.	Le plongeur « PESH 40m » doit connaître ces signes pour lui même et pour son encadrement. Les signes doivent être adaptés à la situation de handicap. Sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détendeur, puis se déplacer en se ventilant sur ce second détendeur.	Communiquer avec le moniteur. Rechercher une réaction calme.
Savoir mettre à disposition son détendeur de secours à un équipier en difficulté.	Etre capable de servir de "relais" entre le coéquipier et le moniteur.	Pas de partage d'embout. Utilisation du deuxième détendeur.
Savoir évoluer en palanquée. Comprendre et respecter les consignes de l'encadrant. Notion de binôme et de surveillance réciproque.	Connaissances des consignes de sécurité. Mise en application lors de plongées en milieu naturel.	Respect de la durée. Respect de la profondeur moniteur; proximité élève / moniteur, mouvements contrôlés, communication.
Procédure de remontée en cas de perte de la palanquée.	Remontée à vitesse contrôlée.	Maitrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de la palanquée : - soit remonter seul ; - soit remonter avec l'aide humaine ou matérielle prévue par l'article A. 322-77 (dernier paragraphe) du Code du Sports.

Compétence n° 5 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Principe des barotraumatismes et prévention.	Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale.	Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM.
L'essoufflement.	Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM (établir une corrélation avec le handicap).
Le froid.	Prévention. Connaissances des risques dus au handicap.	Réponse à des questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM (établir une corrélation avec le handicap).
Les dangers du milieu naturel.	Danger et protection du milieu.	
Le principe de l'accident de décompression; symptômes courants et prévention. Présentation de la table et de l'ordinateur de plongée. La courbe de sécurité des tables.	Aucune recherche de mécanisme et aucun problème de table n'est exigible. Rappel des spécificités liées aux déficiences du plongeur.	Savoir que l'ADD est dû à la dissolution du N ₂ sous pression. Connaître les paramètres de lecture d'une table, ainsi que ceux d'un ordinateur. Courbe de sécurité.
Flottabilité.	Connaissance succincte des variations de flottabilité en fonction des variations de volume, des différents matériels utilisés.	Répondre oralement à des questions simples. Chercher à informer.
Narcose.	Connaissance succincte.	Connaître les réactions en situation.
Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre. Organisation de plongées, respect de l'environnement, comportement. Planification des plongées, utilisation des différents modes de prévision des stratégies de désaturation.	Les prérogatives du plongeur « PESH 40m ». Les éventuelles restrictions médicales. Notions succinctes sur la FFESSM, la FFH et sur la CMAS. Eviter impérativement d'avoir à effectuer des paliers de désaturation. Compréhension d'un profil de plongée « dans la courbe de sécurité ».	Informar des particularités du niveau « PESH 40m. » Rechercher à donner quelques informations plutôt qu'à évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité. Information. Connaître l'utilisation des tables pour ces plongées et ou connaître l'affichage des ordinateurs pour des plongée sans palier.

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP CONDITIONS DE PRATIQUES BREVETS ET QUALIFICATIONS DES MONITEURS

Les qualifications nécessaires pour enseigner la plongée à des personnes en situation de handicap résultent de **formations complémentaires aux diplômes d'encadrement de la FFESSM** (initiateurs ou moniteurs).

L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

- ▶ Les EH1 et EH2 sont les Enseignants pour plongeurs en situation de handicap. Les EH1 enseignent aux Plongeurs En Situation de Handicap modéré. Les EH2 enseignent aux plongeurs en situation de handicap majeur.
- ▶ Les MFEH1 et les MFEH2 sont les Formateurs des Enseignants (EH1 et EH2) pour Plongeurs En Situation de Handicap.

Le cursus PESH étant conçu pour accueillir tous les plongeurs en situation de handicap, les enseignants - selon leur investissement - pourront se former à l'encadrement de toutes les formes de handicap. Pour ce faire, la formation comportera à la fois un volet technique et un volet médical pour appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant lui permet d'accéder aux espaces d'évolution déterminées par le Code du Sport.

PRECAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENSEIGNANT

Des **observations** et des **tests** simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation, lui permettront de savoir très rapidement s'il est habilité à encadrer le Plongeur En Situation de Handicap qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure.

OBSERVATIONS PREALABLES A TOUT ACTE D'ENSEIGNEMENT

HANDICAP MODERE

Préalables :

- Le handicap est défini par la répercussion fonctionnelle de la déficience. Deux plongeurs peuvent donc avoir un handicap différent pour une même pathologie.
- La notion de handicap modéré ou majeur, telle qu'elle est définie dans cette formation, n'est pas un jugement subjectif. Elle ne prend en compte que la répercussion sur les aptitudes à la plongée.
- Un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap majeur à modéré (même en absence d'évolution de la déficience, ses aptitudes peuvent évoluer avec l'entraînement, et éventuellement l'adaptation de son matériel).
- Inversement, un même plongeur pourra évoluer d'une situation de handicap modéré à majeur si ses aptitudes diminuent (notamment dans le cas d'une pathologie évolutive).
- Le seul critère déterminant le type de handicap (modéré ou majeur) est la validation des tests de détermination du degré de handicap pour la plongée. Aucun critère anatomique ou pathologique ne doit être retenu.

Les tests de détermination du handicap pour la plongée :

- Remettre seul son détendeur en bouche.
- Effectuer seul une manœuvre d'équilibration des oreilles.
- Comprendre les consignes simples liées à la sécurité et y répondre de manière autonome (signes stop, remonte ...)

Pour toute personne pour lesquelles il subsiste un doute après le premier test, ainsi que les personnes présentant une cécité complète, ou des difficultés de préhension (par exemple suite à une amputation de la main, du bras, une tétraplégie incomplète, un trouble de coordination...), un deuxième test complémentaire peut être effectué dans l'eau à faible profondeur, avec un encadrant EH2. Si le plongeur peut effectuer simultanément une équilibration des oreilles et une stabilisation de sa profondeur, ce deuxième test est validé, et le plongeur est alors considéré, pour la plongée, comme ayant un handicap modéré. Dans le cas contraire, il est considéré comme faisant partie des personnes ayant un handicap majeur pour la plongée.

Exception :

Dans le cas d'un plongeur en situation de cécité complète, la qualification minimum de « PESH 20m » peut permettre l'encadrement par un E2 titulaire seulement du EH1°. Le PESH devra alors être équipé de moyens lui permettant de connaître sa profondeur et d'être alerté de sa réserve en gaz.

HANDICAP MAJEUR

Tout plongeur n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour valider les tests de détermination du handicap pour la plongée, est considéré comme personne en situation de handicap majeur. Il nécessite de fait un encadrement spécialisé supérieur (EH2).

Mises à part les restrictions imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil. Conformément à la convention signée entre la FFESSM et la FFH, le profil de ce médecin est fixé par chaque fédération, et il peut, si nécessaire, demander un avis auprès d'un confrère spécialiste.

LES ENSEIGNANTS POUR PESH

L'enseignement de la plongée pour les Personnes En Situation de Handicap est une véritable spécialité car :

- Les indications du médecin fédéral (FFESSM, FFSA ou FFH) telles que définies par la convention entre les trois fédérations doivent être respectées.
- La fragilité de la personne peut être importante.
- La mobilité et les capacités de réactions de la personne peuvent être réduites.
- Le handicap « visible » n'est pas toujours le seul élément à prendre en compte.
- Des connaissances sont nécessaires selon les différents types de handicaps.

Pour ces raisons, ce type de plongée doit être parfaitement organisé et tenir compte des possibilités du PESH et des nouvelles prérogatives de l'enseignant spécialisé.

Deux niveaux de qualification d'enseignants sont proposés, élémentaire et supérieur.

Le niveau de qualification, et donc de compétence, de l'enseignant lui permet d'enseigner la plongée soit seulement à des plongeurs en situation de handicap modéré, soit à tous les types de handicap.

Les niveaux sont hiérarchiques puisque la qualification supérieure EH2 s'appuie sur les connaissances acquises lors de la formation et la qualification élémentaire EH1.

FORMATION ELEMENTAIRE EH1 (Enseignant pour plongeur en situation de Handicap modéré)

Le stage d'évaluation formative « **élémentaire** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E1 dans le Code du Sport. Elle s'effectue au cours d'un stage de 2 jours (consécutif ou modulaire) en deux parties :

- La partie théorique, composée des compétences 1 et 3.
- La partie pratique : (compétence 2) composée de 1 plongée en situations handicapantes pour les encadrants seuls, et de 1 plongée d'enseignement avec un plongeur en situation de handicap modéré.

FORMATION SUPERIEURE EH2 (Enseignant pour plongeur en situation de Handicap majeur)

Le stage d'évaluation formative « **supérieure** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E2 dans le Code du Sport. Il s'effectue au cours d'un stage de 5 jours (consécutifs ou non), composé d'une partie théorique et une partie pratique de 4 plongées avec des PESH en situation de handicap majeur.

- La partie théorique est constituée de 3 modules :
 - Module 1 : les handicaps moteurs.
 - Module 2 : les handicaps sensoriels.
 - Module 3 : les handicaps cognitifs, mentaux, psychiques et les troubles envahissants du développement et du comportement.
- La partie pratique est constituée de 4 plongées d'enseignement avec des PESH en situation de handicap majeur, si possible variées (handicap moteur, sensoriel, cognitif, psychique...).

Cette formation doit permettre d'enseigner la plongée à des PESH en situation de handicap majeur dans une zone de profondeur pouvant aller jusqu'à 40 mètres, selon les aptitudes du plongeur et les prérogatives de l'encadrant.

La qualification délivrée à la suite de cette formation est l'EH2.

LES FORMATEURS D'ENSEIGNANTS POUR PESH : MFEH1 ET MFEH2

Le MF1 ou MF2, titulaire de la formation complémentaire supérieure EH2 (enseignant pour tout plongeur en situation de handicap), peut obtenir respectivement sa qualification de MFEH1 ou de MFEH2 à la suite d'un stage complémentaire.

QUALIFICATIONS MFEH1 et MFEH2

Les titres d'Enseignants pour Personnes En Situation de Handicap sont des qualifications et non pas des brevets. Ces qualifications sont hiérarchiques puisqu'elles sont complémentaires (on doit être EH1 avant EH2 et EH2 avant MFEH1 etc.).

Les formations s'effectuent, entre-autre, lors d'une participation à un stage de formation EH2 avec encadrement de plongées et enseignement de plusieurs cours pratiques et théoriques.

La formation sera supervisée par un Moniteur MFEH2, responsable du stage qui validera les compétences nécessaires.

Il est demandé de justifier depuis l'obtention de la qualification d'EH2 de 4 plongées avec des PESH à handicap majeur.

MFEH1

Il est le formateur des enseignants EH1 et EH2 et délivre les qualifications élémentaires et supérieures. Il peut intervenir dans les formations de MFEH1.

Un MF1 peut devenir MFEH1 après :

- Sa formation et sa qualification EH2
- Avoir participé activement avec l'équipe des formateurs à un stage complet de formation EH2 comme indiqué dans le cursus de formation (voir ci-après).
- Avoir rédigé un mémoire sur la plongée en situation de handicap.

Ses missions sont alors de :

- Organiser un stage de formation EH1 ou EH2.
- Être tuteur d'un EH1 ou EH2.
- Intervenir dans une formation de MFEH1.

MFEH2

Il est le formateur des MFEH1 et de toutes les qualifications.

Un MF2 peut devenir MFEH2 après :

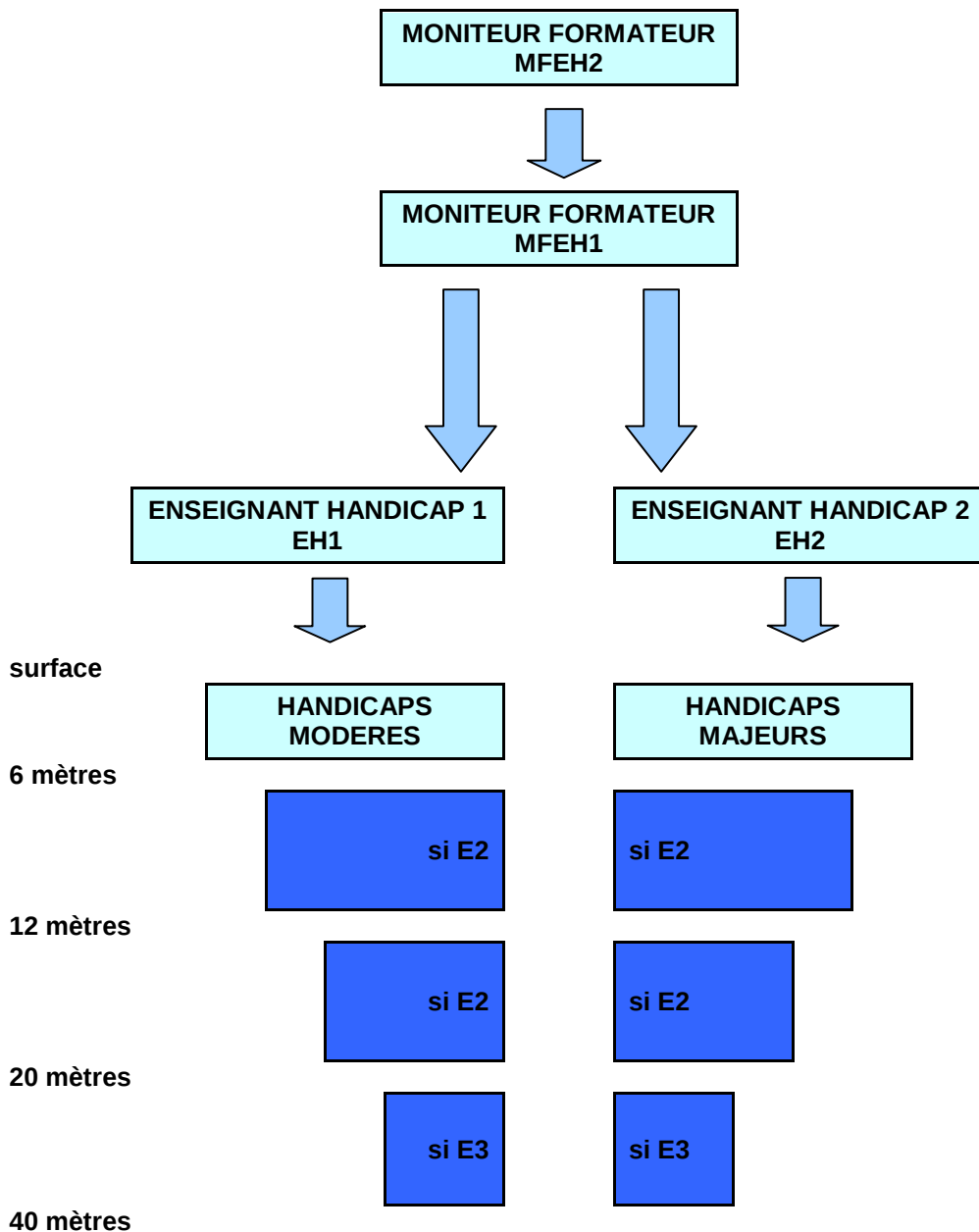
- Sa formation et sa qualification MFEH1.
- Avoir participé activement à la direction d'un stage complet de formation MFEH1, comme indiqué dans le cursus de formation (voir ci-après).
- Avoir rédigé un mémoire sur la plongée des PESH.

Ses missions sont alors de :

- Etre le directeur de plongée d'un stage exclusivement constitué de PESH.
- Etre le responsable de tous stages de formation EH et MFEH.
- Etre le tuteur des futurs MFEH1.
- Intervenir dans une formation de MFEH2.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT POUR PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP

LES FORMATEURS DE FORMATEURS MFEH1 et MFEH2



LES EQUIVALENCES**TABLEAU RECAPITULATIF DES EQUIVALENCES POSSIBLES**

Enseignants Code du Sport	Documents à transmettre et diplômes de la FFH	Complément de formation à joindre	Qualifications Handicap de la FFESSM obtenues
BEES1, DE-JEPS, DES-JEPS	néant	néant	EH1

ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP MODERE « EH1 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions d'EH1 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des CODEP, ou des Comités Régionaux et Inter Régionaux, sous la forme d'une évaluation formative ou sous la forme d'un examen ponctuel. Ce stage se déroule sur 2 jours consécutifs ou pas comprenant la partie théorique et 2 plongées (dont 1 en situations handicapantes pour les stagiaires, et 1 avec des plongeurs en situation de handicap modéré). La formation peut être effectuée en milieu artificiel.

L'organisateur doit avertir le Président de la CTR au moins un mois avant la session. Le président de la CTR concerné désigne un représentant MFEH1 minimum et délivre les qualifications à réception du bordereau.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Etre titulaire au minimum du niveau Initiateur Club de la FFESSM.
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

FORAMTEURS ET JURY

Au moins un MFEH1 FFESSM, nommé par le Président de la CTR ou par son représentant.

Lorsque le stage reçoit des stagiaires Moniteur Formateur (MFEH), un MFEH2 doit être présent.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est possible (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFH, spécialistes ou médecins rééducateurs ...).

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « EH1 » est délivrée par la CTR, sous la signature du moniteur MFEH1.
- La CTR doit enregistrer le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte EH1 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes EH1 FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau EH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFH.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION EH1

Compétence n° 1 : PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Information médicale. Certificat médical de non contre-indication. Synergie médecin / enseignant. Généralités, définitions (classifications internationales, lois en vigueur...) PESH modéré et majeur. Différents types de déficience. Prévention des risques liés à la plongée PESH modéré.	Définir le profil du médecin de chaque fédération et le protocole du certificat médical de non contre-indication. Définir les limites de compétences entre médecins et enseignants, et l'intérêt d'une collaboration étroite. Différence entre déficience et situation de handicap. Loi de 2005 et spécificités du nouveau code du sport. Principes et intérêts de la distinction PESH modéré et majeur. Définir, (dans les grandes lignes), les différents types de déficience et leurs spécificités (origine, description, évolution...) Fatigue, noyade, ventilation, fausses routes, thermorégulation, désaturation, fragilité cutanée (escarres, moignon...), troubles urinaires, émotivité (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...).	Les critères suivants concernant l'ensemble des connaissances, savoir-faire, et savoir-être Contenu et mode de cette formation correspondant à une première approche. Si possible, privilégier les échanges avec les stagiaires, les exemples concrets, et les vidéos illustrant les différentes situations de handicap. Equilibre entre information superficielle et surinformation trop complexe. Faire comprendre la singularité de chaque situation de handicap, et la nécessité incontournable des adaptations. Le but ultime n'est pas de former des médecins, mais d'informer les futurs encadrants pour une meilleure collaboration, et une anticipation des spécificités de chaque prise en charge de PESH. Enseigner prioritairement les notions nécessaires à la pratique.
Réglementation. Responsabilité et publics spécifiques. Le Code du Sport, la FFESSM, la FFSA et la FFH. Diplômes et prérogatives. Tests de détermination du handicap en plongée (modéré ou majeur). Les cursus PESH FFESSM/FFSA/FFH.	Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement des personnes en situation de handicap. Principes du nouveau Code du Sport. Limites et adaptations pour l'encadrement des PESH. Etat/FFESSM/FFSA/FFH prérogative d'encadrement selon le diplôme d'origine de l'enseignant. Principes et réalisations des tests préalables pour la détermination du degré de handicap en plongée.	Informer et donner du sens à la notion de responsabilité engagée. Informer sur la place des personnes en situation de handicap dans le nouveau Code du Sport. Définir la notion d'encadrement assisté. Insister sur les autorisations de profondeur.

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Les différents types de propulsion. Le lestage. Les adaptations des matériels, des bouteilles, des détendeurs et des gilets stabilisateurs. Les techniques de capelage, de décapelage, de mise à l'eau et de remontée sur le bord.	Utiliser le bon sens et la simplicité. Pas de mise en danger du plongeur. Pratiquer en sécurité.	Participation active au stage. N'enseigner que les éléments nécessaires à la pratique de la plongée pour les PESH à handicap modéré. Une mise en danger du PESH est éliminatoire.
Simulation personnelle d'une situation de handicap moteur. Sauvetage d'un PESH.	Chercher à ressentir les nouvelles situations. Effectuer la simulation même en dehors de l'action de plongée. Prise en charge complète de la situation.	Donner du sens. Pas de situations dangereuses, se limiter aux PESH à handicap modéré. Evaluer une situation plausible.

Compétence n° 3 : ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'organiser une formation de « PESH 6m ».	Progression et planification. Traçabilité.	Informations et méthodes.
Communication et évaluation.	Savoir en faire la publicité.	Utilisation des moyens fédéraux.
Planification selon les possibilités matérielles. Constitution du groupe de travail et du jury.	Trouver les ressources et les équipements. Rassembler les intervenants et les PESH.	Envisager les locations de piscine, bateau, centre, et leurs disponibilités. Contacts et convocations.
Validation des qualifications et émission des cartes FFESSM/FFSA/FFH Handisub.	Utilisation du site.	Montrer.

MODULE COMPLEMENTAIRE HANDICAP MENTAL PSYCHIQUE CONGNITIF

ORGANISATION GENERALE

Le MODULE COMPLEMENTAIRE peut se dérouler pendant une session de qualification EH1 ou après cette session de qualification des enseignants EH1°. Ce module complémentaire se déroule pendant 1 journée sous la forme d'une évaluation formative, comprenant une partie théorique et 1 séance plongée en présence de plongeurs en situation de handicap mental ou psychique ou cognitif.

La formation peut être effectuée en milieu artificiel ou en milieu naturel protégé (type baignade).

L'organisateur doit avertir le président de la CTR au moins un mois avant la session. Le président de la CTR concerné désigne un représentant MFEH1 au minimum. Il délivre les attestations de qualifications à réception du bordereau de réussite rédigé et signé par le représentant désigné par la CTR et les moniteurs du module.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Etre titulaire au minimum du EH1° de la FFESSM (ou conditions de candidature au EH1° dans le cas d'un stage de 3 jours EH1° + module complémentaire).
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

FORMATEURS ET JURY

Au moins un MFEH1 de la FFESSM, nommé par le Président de la CTR ou par son représentant.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap mental / psychique / cognitif est possible (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins rééducateurs ...).

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- Le module complémentaire Handicap mental psychique et cognitif à la qualification de « EH1 » est délivré par la CTR, sous la signature du moniteur MFEH1.
- La CTR doit enregistrer la qualification et remettre une attestation de formation.

FORMATION ET EVALUATION

Le module complémentaire Handicap mental psychique et cognitif à la qualification de EH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFSA.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION MODULE COMPLEMENTAIRE EH1 HANDICAP MENTAL PSYCHIQUE CONGN

Compétence n° 1 : PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Précisions
Information médicale. Synergie médecin / enseignant. Généralités, définitions. Différents types de déficiences : handicap mental, psychique et cognitif. Prévention des risques liés à la plongée PESH handicap mental, psychique et cognitif.	Définir les limites de compétences entre médecins et enseignants, et l'intérêt d'une collaboration étroite. Différence entre les handicaps. Définir, (dans les grandes lignes), les différents types de déficience et leurs spécificités (origine, description, évolution...). Concentration, compréhension, prise de risques, fatigue, noyade, ventilation, handicaps associés, émotivité (facteur E), risques liés au manque d'accessibilité (chutes, chocs...).	Les critères suivants concernent l'ensemble des savoirs, savoir-faire, et savoir être. Contenu et mode de cette formation correspondent à une première approche. Si possible, privilégier les échanges avec les stagiaires, les exemples concrets, et les vidéos illustrant les différentes situations de handicap. Faire comprendre la singularité de chaque situation de handicap, et la nécessité incontournable des adaptations. Le but ultime n'est pas de former des médecins psychiatres, mais d'informer les futurs encadrants pour une meilleure collaboration, et une anticipation des spécificités de chaque prise en charge de PESH. Enseigner prioritairement les notions nécessaires à la pratique.
Réglementation. Responsabilité et publics spécifiques. Transfert de la responsabilité entre les éducateurs et l'enseignant en plongée. Les cursus PESH FFESSM/FFSA.	Principes de responsabilité dans le cadre de l'enseignement à des personnes en situation de handicap. Principes du Code du Sport. Limites et adaptations pour l'encadrement des PESH.	Informier et donner du sens à la notion de responsabilité engagée. Informier sur la place des personnes en situation de handicap dans le nouveau Code du Sport. Définir la notion d'encadrement assisté. Insister sur les autorisations de profondeur.

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Organisation des lieux. Aide à l'immersion. Pratique réelle.	Utiliser le bon sens et la simplicité. Pas de mise en danger du plongeur. Pratiquer en sécurité.	Participation active au stage. N'enseigner que les éléments nécessaires à la pratique de la plongée pour les PESH à handicap mental, psychique et cognitif. La mise en danger du PESH est éliminatoire.
Réflexion sur l'organisation d'une séance destinée aux plongeurs en situation de handicap mental, psychique, et cognitif.	Chercher à gérer les nouvelles situations. Peut être une étude de cas concrets. Prise en charge complète de la situation.	Donner du sens. Faire réfléchir le groupe « stagiaires/formateurs » sur les situations proposées. Evaluer une situation plausible. Eviter la caricature !

ATTESTATION DE FORMATION DELIVREE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE CONCERNEE

 MODULE COMPLEMENTAIRE AU E.H.1 HANDICAP PSYCHIQUE / MENTAL / COGNITIF PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT JUSQU'A LA PROFONDEUR DE 2 METRES. NOM LICENCE DELIVRE LE PRENOM STAGE DE PAR LE PRESIDENT DE LA CTR :  	
--	--

ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP MAJEUR « EH2 »

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation EH2 sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, des CODEP, ou des Comités Régionaux et Inter Régionaux, en formation continue ou sous la forme d'une évaluation formative ponctuelle.

La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

L'organisateur doit avertir le Président de la CTR au moins un mois avant la session. Le président de la CTR concerné désigne un représentant, MFEH2, et délivre les qualifications à réception du bordereau.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Etre titulaire du niveau Initiateur Club de la FFESSM et du Guide de Palanquée au minimum.
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.
- Etre en possession du EH1 et avoir validé quatre plongées d'encadrement d'un PESH.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des EH2.

Un Délégué de la CTR - Moniteur Formateur MFEH2 - est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH...).

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « EH2 » est délivrée par la CTR, sous la signature du moniteur MFEH2.
- La CTR doit enregistrer le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte EH2 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes EH2° FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau EH2 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

Les formateurs valident 3 modules sur les handicaps moteur « majeur », les handicaps sensoriels, les handicaps cognitifs, mentaux et psychiques. Les formateurs peuvent organiser leur enseignement des modules d'une manière globale ou séparée.

CONTENUS DE FORMATION EH2

Compétence n° 1 : PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Réglementation et connaissance des handicaps : Module 1 : moteur « majeur ». Module 2 : sensoriels. Module 3 : cognitif, psychique et mental. Multi handicaps.	Etat/FFESSM/FFSA/FFH. Différences entre situation de handicap modéré et majeur en plongée. Connaissances théoriques des différents handicaps, compréhension et limitations de la CMPN. Notions du handicap « invisible ».	Informé et donner du sens à l'action. Les 3 modules peuvent être enseignés séparément.
Organiser l'accueil. Savoir gérer les « crises ».	Anticiper les besoins matériels et ou humains, connaître les réglementations, connaître la signalétique pododactile ou sonore. Connaître les moyens de gestion des problèmes possibles.	Ne pas organiser de formation dans un lieu « inaccessible ». Attention aux lieux stressants pour les « psy ». Privilégier les environnements adaptés.

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Organisation de plongées avec les 3 types de handicap. Organiser les mises à l'eau. Savoir encadrer. Savoir équiper. Organiser les sorties de l'eau.	Les modules peuvent être séparés.	Aller jusqu'à la gestion de l'accueil général et de l'adaptation des lieux.
Mise en situation personnelle de handicap moteur / sensoriel. Sauvetage d'un PESH « majeur ».		

Compétence n° 3 : ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'organiser une formation de « PESH 6m, 12m ou 40m », constituée de PESH « majeur ».	Progression et planification en tenant compte des handicaps majeurs.	Informations et méthodes. Réunir des handicaps des 3 types : moteur majeur, sensoriels et mentaux.
Communication et évaluation.	Savoir en faire la publicité.	Utilisation des moyens fédéraux.
Planification selon les possibilités matérielles. Constitution du groupe de travail et du jury.	Trouver les ressources et les équipements. Rassembler les intervenants et les PESH « majeurs ».	Envisager les locations de piscine, bateau, centre, et leurs disponibilités. Contacts et convocations.
Validation des qualifications et émission des cartes FFESSM/FFSA/FFH Handicap.	Utilisation du site.	Montrer les manipulations. Respecter les délais.

MONITEUR FORMATEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP « MFEH1 »

Le stage d'évaluation formative des MFEH1 se déroule pendant une formation de EH2, en présence d'un MFEH2. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation MFEH1 sont organisées par la CTN ou par les Comités Régionaux et Inter Régionaux, à l'occasion d'un stage de EH2.

La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Etre titulaire du niveau MF1, ou BEES1 ou DE-JEPS au minimum.
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.
- Etre en possession du EH2 et avoir validé des qualifications de PESH.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH1.

Un Délégué de la CTN ou de la CTR - Moniteur Formateur MFEH2 - est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH ...).

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « MFEH1 » est délivrée par la CTR, sous la signature du moniteur MFEH2.
- La CTR enregistre le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte MFEH1 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes MFEH1 FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau MFEH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport. Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION MFEH1

Compétence n° 1 : PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de former des EH1 et des EH2	Savoir enseigner les différences entre situation de handicap modéré et majeur pour la plongée. Savoir enseigner les 3 modules.	Agir au sein d'un stage de formation de EH2. L'utilisation de personnes « ressource » est possible.
Savoir enseigner l'organisation des formations, et des validations.	Procédures de déclaration, organisation, planification, traçabilité, publicité, faisabilité ...	
Etre capable d'être le directeur de stage des formations de EH2.	Organisation avant, pendant et après la formation.	
Etre capable d'intervenir dans des formations de MFEH1.	Connaissances personnelles, pédagogie ...	

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'enseigner l'organisation des plongées de formation des stages PESH.	Il s'agit de travailler les différents handicaps pour la plongée (modéré / majeur), et les différentes profondeurs.	Piscine et milieu naturel.

Compétence n° 3 : CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MEMOIRE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Posséder les connaissances théoriques et pratiques.	Les documents sont utilisables.	Limiter au domaine de la plongée PESH à la FFESSM.
Rédiger un mémoire sur la formation des PESH ou des MFEH1.	Le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat.	

MONITEUR FORMATEUR DE MONITEUR D'ENSEIGNANT POUR PLONGEUR EN SITUATION DE HANDICAP « MFEH2 »

Le stage d'évaluation formative des MFEH2 se déroule pendant une formation de EH2° en présence d'un MFEH2. Des séances additionnelles à ce stage peuvent exister.

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de formation et évaluation MFEH2 sont organisées par la CTN, à l'occasion d'un stage de EH2. La formation doit s'effectuer majoritairement en milieu naturel.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Etre titulaire du niveau MF2 ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS au minimum.
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral, ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.
- Etre en possession du MFEH1 et avoir participé à des formations de EH1 et EH2.

FORMATEURS ET JURY

Les Moniteurs Formateurs MFEH1 ou 2 sont les formateurs et les évaluateurs des MFEH2.

Un Délégué de la CTN, - Moniteur Formateur MFEH2 - est présent pendant toute la formation. Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats, la conformité du déroulement de la formation et de l'évaluation. Il peut participer à la formation et à l'évaluation des candidats.

La constitution d'une équipe de formateurs est à privilégier. L'accueil de « personnes ressources » spécialisées dans le handicap moteur ou sensoriel est fortement conseillée (spécialistes de la CMPN, spécialistes ou médecins de la FFSA, spécialistes ou médecins de la FFH...).

DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

- La qualification de « MFEH2 » est délivrée par la CTN, sous la signature du Président de la CTN ou de son représentant.
- La CTN enregistre le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte MFEH2 FFESSM/FFH et l'adresser au candidat. Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes MFEH2 FFESSM/FFH sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau MFEH2 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par la FFESSM, en cohérence avec le Code du Sport. Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION MFEH2

Compétence n° 1 : PEDAGOGIE THEORIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'être le directeur de stage des formations de MFEH1 et MFEH2.	Organisation avant, pendant et après le stage de formation.	
Etre capable de former des MFEH1 et des MFEH2.	Savoir enseigner au 2 ^{ème} degré. Savoir enseigner les 3 modules.	Agir au sein d'un stage de formation de EH2.
Savoir enseigner l'organisation des formations, et des validations de MFEH1 et MFEH2.	Procédures de déclaration, organisation, planification, traçabilité, publicité, faisabilité ...	
Etre capable de faire organiser les formations d'enseignants.	Présentation des points à enseigner à des EH2 par des MFEH1.	Donner des informations et des méthodes.

Compétence n° 2 : PEDAGOGIE PRATIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable d'enseigner l'organisation pratique des stages de formation des MFEH1.	Il s'agit de faire travailler au MFEH1 les différents handicaps pour la plongée (modéré / majeur), et les différentes profondeurs.	

Compétence n° 3 : CONNAISSANCES PERSONNELLES ET MEMOIRE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Posséder un excellent niveau de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la plongée pour les PESH.	La plongée pour les PESH au sein de la FFESSM est concernée.	
Produire un mémoire sur un thème lié au handicap.	Le sujet peut être proposé par les formateurs ou par le candidat.	Le mémoire représente 40% de l'évaluation totale du candidat.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 24/11/2013 :**Page 37**

Le 29 octobre 2014

Rajout du module complémentaire handicap mental, psychique, cognitif.

Re-numérotation des pages suivantes.